



ARRÊTÉ DU MAIRE N°117-2025

Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Groupe NGE ENERGIES SOLUTIONS 26 route des Vernes – Pringy 74370 ANNECY, de réaliser les travaux de renforcement du poste Cologny pour le compte d'Energie et Services de Seyssel, du 03/11/2025 au 06/02/2026,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 03/11/2025 au 06/02/2026, la circulation Route de la sainte se fera sur une voie rétrécie, la priorité sera gérée manuellement ou par des panneaux.

ARTICLE 2 : Sur l'emprise des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h, le dépassement et le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 3 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à la NGE ENERGIES SOLUTIONS 26 route des Vernes – Pringy 74370 ANNECY
- à la gendarmerie de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 21 octobre 2025,
Le Maire, Gérard LAMBERT

